

## MESSAGE

### Séance du Conseil général du 19 avril 2021

#### Objet :

Modification du coefficient d'impôts pour l'année 2020, de 87.8 % à 60.0 %, pour les personnes physiques et morales



#### Descriptif de la demande :

Au point 3 du tractanda de la séance du Conseil général du 19.04.2021, figure l'approbation des comptes 2020. Le résultat de l'an passé est présenté dans les commentaires des comptes en possession de chaque conseiller. Il se monte à Fr. 2'380'372.23 et provient notamment d'une diminution des charges d'environ Fr. 180'000. --.

Mais la principale raison d'un tel résultat se situe dans les impôts des personnes physiques et morales sur le revenu/fortune, sur le bénéfice/capital et les prestations en capital. Ces sortes d'impôts ne peuvent pas être dissociés les uns des autres.

Selon les détails indiqués dans le même document que mentionné ci-dessus, le Conseil communal a décidé de rétrocéder la majeure partie de l'excédent aux contribuables qui ont versé ces montants. Le Conseil communal estime plus judicieux cette manière de faire, d'ailleurs approuvée par le Service des communes du canton de Fribourg, puisqu'elle se base sur des chiffres connus et non sur des prévisions budgétaires comme il a été mentionné lors de dernières séances du Conseil général.

Selon le Scm, la commune peut proposer une diminution des coefficients d'impôts pour l'année 2020, donc avec effet rétroactif, aux conditions que :

- 1° la commune encaisse elle-même les impôts et n'a pas délégué cette tâche au Service cantonal des contributions ;
- 2° les comptes 2020 n'ont pas déjà été approuvés par le Conseil général ;
- 3° l'ordre du jour doit préciser le-s coefficient-s modifié-s pour l'année 2020 uniquement et cet objet doit être voté avant l'approbation des comptes.

Remplissant les critères 1 et 2, le Conseil communal propose au Conseil général de modifier le coefficient des impôts communaux pour l'année 2020 uniquement, soit de passer de 87.8 à 60.0, et ceci aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Après approbation, le résultat de l'exercice sous revu se monte à Fr. 614'400.83, montant viré à la fortune.

**Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général concernant la modification du coefficient d'impôts pour l'année 2020, de 87.8 % à 60.0 %, pour les personnes physiques et morales.**